



**ÉTUDE D'IMPACT DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER
EN LIEN AVEC LE CONTOURNEMENT DE LA RD 973**

COMMUNES DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE, BACILLY, LE GRIPPON

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



**14, les Hameaux de la Rivière
35230 NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE
Tél. 02.99.05.16.99
Fax. 02.99.05.25.89**

Mai 2017

INTRODUCTION

Le Département de la Manche a pour projet l'aménagement à 2 x 2 voies de la route départementale n° 973 entre Longueville et Avranches. Sur cet itinéraire, et plus précisément au droit de Sartilly-Baie-Bocage, ce projet routier comprend :

- le contournement du bourg de Sartilly, mis en service en octobre 2015 ;
- deux barreaux de liaison entre ce contournement et les contournements de Marcey-les-Grèves vers le sud et de Saint-Pair-sur-Mer vers le nord ;
- un barreau de liaison entre la RD 973 et la RD 61, mis en service en juin 2014.

L'aménagement de la RD 973 traverse des terres agricoles et induit, au sein de ces dernières, des prélèvements de surface et un effet de coupure des parcelles.

Pour réduire ces incidences sur les propriétés et les exploitations agricoles, la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) a décidé la mise en œuvre d'un aménagement foncier. Celui-ci concerne un périmètre de 2561 ha et trois communes (cf. carte ci-après) :

- la commune de Sartilly-Baie-Bocage, et plus précisément les territoires des anciennes communes de Sartilly, de la Rochelle-Normande, de Montviron et de Champcey,
- la commune de Bacilly, sur son extrémité nord,
- la commune du Grippon, pour quelques parcelles.

Ce périmètre exclut le pôle urbain central de Sartilly et ses extensions, ainsi qu'un îlot sur la commune de Montviron.

Cet aménagement foncier est soumis à étude d'impact. Le présent résumé non technique constitue une synthèse de cette dernière.

SOMMAIRE

La structure du présent résumé non technique reprend, pour plus de clarté, la chronologie suivante :

1 - LA PRÉSENTATION DU PROJET	7
2 - L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE.....	8
3 - LES RAISONS DU PROJET	16
4 - LES IMPACTS DU PROJET	18
5 - LES MESURES RETENUES.....	25
6 - LES MÉTHODES UTILISÉES ET LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES POUR ÉVALUER LES IMPACTS	27

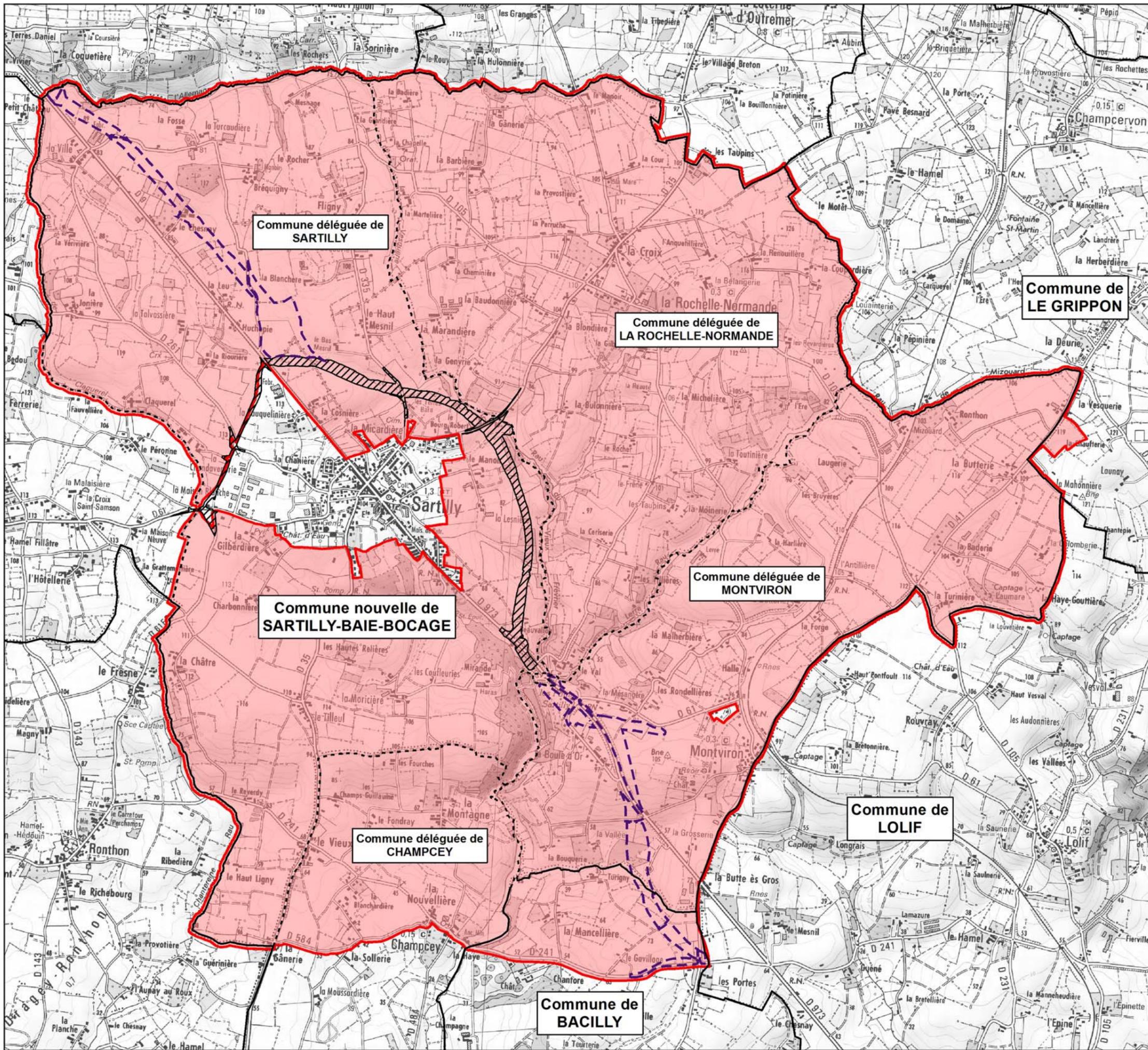
Les auteurs du présent résumé non technique

Bureau d'études CERESA
Le Pont – Route de la Rivière
35230 NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE
Tél : 02 99 05 16 99

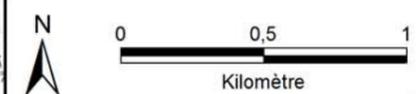
Morag LE BLÉVEC

PLAN DE SITUATION

-  Périmètre d'aménagement foncier
-  Emprise des futures phases de travaux
-  Emprise des déviations en service
-  Limite de commune
-  Limite de commune déléguée



Date : carte établie en février 2017
Fonds : ©GeoNormandie - SCAN25



1 - LA PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet d'aménagement foncier se concrétise :

- par la mise au point d'un nouveau parcellaire ;
- par la programmation de travaux connexes.

La refonte du parcellaire permet :

- de compenser intégralement l'emprise du projet routier soit environ 72 ha, au moyen des réserves constituées par la SAFER et par le Département de la Manche ;
- de compenser l'emprise de 13 ha correspondant aux mesures compensatoires associées au projet routier (boisements) au moyen des réserves constituées par la SAFER ;
- d'attribuer en conséquence à chaque propriétaire une surface équivalente à ses apports ;
- de résoudre en grande partie les coupures du parcellaire et des exploitations dues à la réalisation du projet routier ;
- d'améliorer de manière générale les structures des propriétés et des exploitations.

Le tableau présenté ci-dessous rend compte de cette refonte du parcellaire.

	Avant aménagement foncier	Au projet
Nombre de parcelles cadastrales	4441	2114
Nombre d'îlots de propriété	1969	1799
Superficie moyenne de l'îlot de propriété	1 ha 29 a 54 ca	1 ha 42 a 36 ca

Source : cabinet de géomètres GEOMAT)

Les travaux connexes consistent :

- en de l'aménagement de la voirie qui consiste en :
 - ♦ de la création de chemins (4889 m) avec des travaux de nature différente (312 m en enrobé, 3378 m empierrés, 451 m enherbé, 748 m créés au niveau cadastral mais sans travaux) ;
 - ♦ de l'élargissement de chemins existants (1858 m dont 1563 m empierrés et 295 m en enrobé) ;
 - ♦ des travaux ponctuels sur des chemins existants (330 m) ;
- en des travaux hydrauliques : ces travaux sont circonscrits à la mise en place de quatre linéaires de buse, pour un total de 85 m ; aucun travaux n'est prévu sur les ruisseaux ou cours d'eau, sur les fossés (en dehors des fossés en rive de chemins), et sur les zones humides (pas de drainage) ;
- en des travaux concernant l'occupation du sol : il s'agit de la suppression d'une dizaine de pommiers, du nettoyage de trois secteurs pour une surface d'environ 1,4 ha du débroussaillage d'une parcelle pour une surface d'environ 3 ha et de la remise en culture de trois anciens chemins ;
- en des travaux concernant le bocage : ces travaux consistent en la suppression de haies et talus pour un linéaire de 25 475 m (soit 10 % du linéaire initial), en la création de haies pour un linéaire de 20 748 m (dont 19 092 m sur talus) et en un regarnissage de haies existantes pour un linéaire de 2047 m.

2 - L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE

■ LE CONTEXTE PHYSIQUE

- ▶ **Du point de vue topographique**, le périmètre présente un relief de plateau vallonné entrecoupé de plusieurs vallées dont les versants montrent des pentes fortes à très fortes.
- ▶ **Du point de vue géologique et pédologique**, le périmètre repose sur un sous-sol de roches associant des grès, des schistes et du granite. Ce sous-sol est largement recouvert de dépôts plus ou moins récents issus de transport par le vent ou le ruissellement des eaux de pluie.

Les eaux souterraines sont exploitées à des fins agricoles, industrielles via des puits et des forages mais également pour l'alimentation en eau potable. Concernant cette dernière, le périmètre d'aménagement foncier englobe les captages de La Haye Gouttière (situé à Montviron) et de La Gilbertière (situé à Sartilly), pour lesquels des périmètres de protection ont été établis (seuls ceux du captage de La Haye Gouttière ont été déclarés d'utilité publique).

- ▶ **Du point de vue hydrographique**, le périmètre appartient pour partie :
 - au bassin versant du Thar sur son tiers le plus septentrional ;
 - au bassin versant de la Lerre sur sa partie centrale ;
 - au bassin versant de la Braize qui déborde ponctuellement au sein du périmètre (à l'est et au sud-est).

La morphologie des principaux cours d'eau qui sillonnent le périmètre est l'objet d'une description, ruisseau par ruisseau. Ont ainsi été examinés :

- le ruisseau du Vieux Février et les petits cours d'eau qui l'alimentent ;
- la Lerre ;
- le ruisseau de l'Allemagne et ses petits affluents.

En général, il s'agit de cours d'eau de faible importance, au lit sinueux peu artificialisé, avec un écoulement assez hétérogène, alternant des zones plus calmes et des zones de courants.

Les débits de ces ruisseaux sont étroitement associés aux pluies, avec des crues en fin d'automne et en hiver et des basses eaux en été.

Globalement, pour la Lerre, la Braize et le ruisseau de l'Allemagne, l'état écologique et chimique des masses d'eau est identifié comme étant moyen, l'objectif de bon état étant fixé pour 2021. Ces cours d'eau sont classés en 1^{ère} catégorie piscicole, leur peuplement théorique est donc composé principalement de la truite fario, du vairon, de la loche franche et du chabot. En pratique, ces ruisseaux sont perturbés avec des dégradations de berges et la présence de seuils limitant la circulation des poissons et des sédiments.

Enfin, il y a lieu de noter qu'au regard de la directive européenne « Nitrates », le périmètre d'aménagement foncier est en zone vulnérable.



Ruisseau de la Lerre

■ **LES MILIEUX NATURELS**

► **Le contexte de la commune : le patrimoine naturel et l'occupation du sol.**

Le périmètre d'aménagement foncier englobe un territoire agricole bocager associant prairies et cultures, ces occupations du sol représentant, en 2012, près de 90 % du territoire. Les autres occupations du sol ont de fait un caractère circonscrit : les bosquets (essentiellement de feuillus) sont peu étendus, les friches ont un caractère très localisé et les plans d'eau sont pour l'essentiel des mares ou des petits étangs. Enfin, l'ensemble du périmètre est marqué par le bâti intégrant habitations et bâtiments agricoles, auquel sont associés des espaces connexes tels que jardins, cours, zones de stockage, etc.

La consultation des bases de données des services de l'État indique que ce territoire n'est directement concerné par :

- aucune zone d'intérêt écologique reconnue,
- aucune mesure de protection réglementaire visant spécifiquement la biodiversité (réserve naturelle, réserve biologique, etc.),
- aucun site Natura 2000 reconnu au titre des directives européennes visant la préservation des milieux naturels, de la flore et de la faune d'intérêt communautaire (directives « Habitats » et « Oiseaux »).

Note : le site Natura 2000 le plus proche est celui de la baie du Mont-Saint-Michel, distant au plus près de 3 à 4 km du périmètre d'aménagement foncier.

► **Le bocage** et ses haies boisées constituent un des éléments essentiel de l'environnement « naturel » du périmètre (*cf. carte ci-après*).

Ce bocage a fait l'objet d'un inventaire et d'une caractérisation par rapport à ses rôles agronomiques et écologiques.

En termes de physionomie, quatre types de haies peuvent être distingués schématiquement :

- les haies présentant un rideau d'arbres et d'arbustes continu : elles forment plus d'un quart du réseau bocager ;
- les haies présentant un rideau d'arbres discontinu, mais intégrant des arbustes continus et denses : elles représentent plus d'un tiers du linéaire bocager ;
- les haies présentant un rideau végétal arboré dégradé : elles sont composées de quelques arbres espacés et d'arbustes fragmentés et peu épais, et constituent un peu plus d'un quart du bocage ;
- les haies non arborées : peu nombreuses (environ 10 % du réseau), elles se caractérisent par la présence d'arbustes espacés et peu denses.

Enfin, il y a lieu d'évoquer la présence d'arbres isolés, souvent localisés dans les prairies.



En termes de fonctions, il y a lieu de distinguer :

- les rôles hydrauliques et anti-érosifs : un tiers du bocage a de tels rôles soit du fait de sa position perpendiculaire aux pentes, de sa localisation en limite entre les versants et les fonds de vallée ou de son implantation le long d'un cours d'eau ;
- le rôle brise-vent : il est lié à la physionomie des haies précédemment évoquée ; les haies formées d'arbres et d'arbustes continus sont de bons brise-vent, au contraire plus les trouées dans le rideau végétal sont importantes et moins l'effet brise-vent est efficace ;
- les rôles écologiques : ces derniers sont associés à la densité et à la diversité de la végétation, à la présence d'arbres âgés et aux continuités avec l'ensemble du réseau bocager et des milieux naturels tels que bois, zones humide, etc.

En termes d'espèces présentes, le bocage du périmètre est très nettement dominé par le chêne pédonculé, le châtaignier, le frêne au niveau des arbres, et par le noisetier, le sureau noir, l'aubépine, le prunellier, etc. au niveau des arbustes.

Enfin, en termes de densité, plusieurs secteurs bocagers peuvent être distingués :

- le centre du périmètre, notamment sur le secteur de La Rochelle-Normande, se caractérise par un réseau bocager dense ;
- à l'ouest du périmètre, sur les secteurs de Sartilly, de Bacilly et de Champcey, le réseau bocager est peu dense et relativement déstructuré ;
- l'est du périmètre, sur Montviron, montre un bocage de densité intermédiaire.

► Les zones humides

Sur le périmètre d'aménagement foncier, seule l'ancienne commune de Montviron n'a pas fait l'objet d'un inventaire des zones humides.

Pour le reste, les zones humides se révèlent être étroitement liées au réseau hydrographique, aux fonds de vallée et aux axes de circulation des eaux.

► La flore

Les inventaires menés sur le périmètre ont permis de recenser quelques 288 espèces différentes. Cette flore est dominée par des espèces communes associées aux espaces agricoles.

Aucune espèce protégée n'a été observée. Trois espèces assez rares à rares ont toutefois été notées :

- l'épilobe à tige carrée,
- la glycérie aquatique,
- le panic des marais.

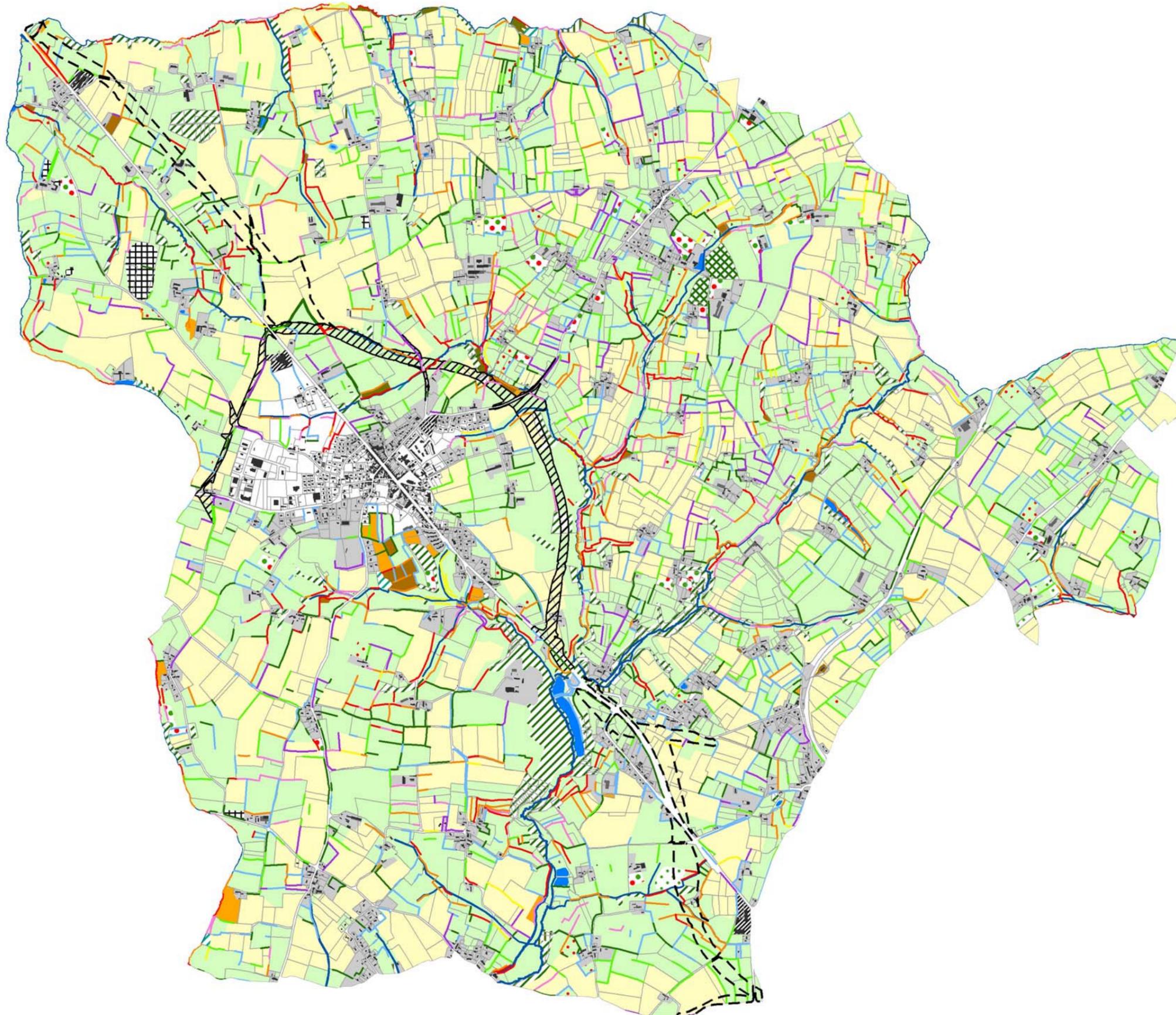
Par ailleurs, trois plantes invasives ont été repérées sur le territoire : la renouée du Japon (invasive avérée), la matricaire odorante et le robinier faux-acacia (deux espèces à surveiller).



Renouée du Japon

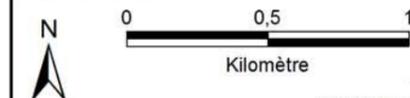
Étude d'impact d'aménagement foncier
en lien avec la déviation de la RD 973

ÉTAT INITIAL DU BOCAGE
OCCUPATION DU SOL



- Emprise des futures phases de travaux
- Emprise des déviations en service
- Haie, talus ayant un rôle hydraulique ou anti-érosif
- Haie arborée continue
- Haie arborée discontinue
- Haie arborée dégradée
- Haie non arborée
- Haie, talus n'ayant pas de rôle hydraulique ou anti-érosif
- Haie arborée continue
- Haie arborée discontinue
- Haie arborée dégradée
- Haie non arborée
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Boisements
- Boisement de feuillus
- Boisement mixte
- Boisement humide
- Plantation de feuillus
- Peupleraie
- Friches / landes
- Friche
- Friche boisée
- Friche humide
- Prairies
- Prairie
- Prairie complantée de fruitiers
- Verger
- Culture
- Bâti / jardin
- Carrière /Piste chevaux
- Zone d'activité

Date : carte établie en janvier 2013, actualisée pour partie en octobre 2016
et complétée en février 2017
Fonds : cadastre



► La faune terrestre

Un certain nombre d'investigations naturalistes a été mené au printemps et à l'été 2016 et a ciblé les mammifères terrestres, les chauves-souris, les oiseaux, les reptiles, les batraciens, et certains groupes d'insectes.

Dans le cadre du présent résumé non technique, quelques éléments majeurs peuvent être mis en évidence :

- 21 espèces de mammifères terrestres ont été recensées parmi lesquelles peuvent être mentionnées un insectivore, la crossope aquatique, et un carnivore, l'hermine, deux espèces considérées comme vulnérables à l'échelle régionale ;
- concernant les chauves-souris, les sorties nocturnes ont montré que le nombre de contacts est le plus important aux abords des bourgs et des hameaux (Sartilly, Champcey, la Rochelle-Normande) et au sein des zones à forte densité bocagère ; une espèce, à savoir le petit rhinolophe, apparaît comme vulnérable à l'échelle régionale ;
- concernant les oiseaux, les inventaires ont porté sur les espèces nicheuses, 68 espèces ayant été identifiées : douze d'entre elles sont inscrites sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de l'ex Basse-Normandie, parmi lesquelles le bruant jaune, la linotte mélodieuse, l'étourneau sansonnet, la fauvette des jardins ou le moineau domestique ;
- six espèces d'amphibiens ont été reconnues sur les différents plans d'eau prospectés : en dehors de l'alyte accoucheur classé « quasi-menacé » à l'échelle régionale, les espèces inventoriées sont notées en « préoccupation mineure » ;
- les reptiles sont représentés par des espèces communes, l'orvet fragile, le lézard des murailles ou le lézard vivipare ;
- enfin, quatre groupes d'insectes ont été ciblés dans le cadre des inventaires : le groupe des libellules et demoiselles, les papillons de jour, le groupe des criquets et sauterelles et enfin, les coléoptères qui se nourrissent de bois morts ou dépourissants. Aucune espèce protégée n'a été trouvée.



► Les corridors biologiques

Les continuités écologiques sont associées à des noyaux de biodiversité ainsi qu'à des axes de déplacements préférentiels, empruntés par la faune et la flore et permettant ainsi leur libre circulation.

Au sein du périmètre d'étude, ces continuités sont principalement liées aux vallées ainsi qu'aux linéaires bocagers et aux bois.

■ **LE MILIEU HUMAIN**

- ▶ **Au niveau de la population**, les communes ou anciennes communes qui forment le périmètre d'aménagement foncier montrent une croissance démographique – plus ou moins forte – depuis 2009. Conséquence de la croissance de la population, le nombre de résidences principales suit peu ou prou les mêmes tendances.

- ▶ **L'usage des sols** est réglementé par deux grands types de documents d'urbanisme :
 - les plans locaux d'urbanisme (PLU) dont sont dotées Bacilly, Montviron et Sartilly ;
 - les cartes communales en vigueur sur Champcey, la Rochelle-Normande et le Grippon.

La synthèse des zonages en vigueur permet de faire ressortir :

- le renforcement du pôle urbain de Sartilly (hors périmètre), du bourg de Montviron et de la zone d'activités de la Butte-es-Gros le long de la RD 973, à l'extrême sud du périmètre ;
 - la confirmation des bourgs de la Rochelle-Normande et de Champcey, ainsi que de plusieurs villages et hameaux ;
 - la vocation agricole et naturelle du reste du territoire.
- ▶ **L'activité agricole** est appréhendée à partir d'une étude menée par la Chambre d'agriculture en 2012.

Les exploitations agricoles sont en très grande majorité des structures professionnelles, soit dirigées par un seul chef d'exploitation, soit en structures sociétaires (EARL pour l'essentiel).

Les trois-quarts des exploitations valorisant des terres du périmètre d'aménagement foncier ont leur siège au sein de ce dernier ou à proximité immédiate.

Ces unités ont une superficie agricole utilisée (SAU) moyenne de 58 hectares avec une forte variation autour de cette valeur liée notamment à une présence significative de la filière équine. Près de la moitié des exploitations ont plus des deux-tiers de leur SAU au sein du périmètre.

Les productions sont assez diversifiées même si l'activité bovin-lait reste majoritaire : la filière équine repose sur 9 élevages de chevaux de courses, et plus ponctuellement ont été recensés un maraîcher, un élevage de porcs et quelques moutons gardés par des retraités.

- ▶ **Concernant le patrimoine**, le périmètre d'aménagement foncier recèle plusieurs édifices à forte valeur patrimoniale qu'il s'agisse d'églises, de demeures, etc. L'un de ces édifices, à savoir le Logis de Bréquigny (sur Sartilly), est inscrit en tant que monument historique.

Par contre, le périmètre n'est concerné par aucun site archéologique connu et par aucun site naturel protégé de type site classé ou inscrit.

- ▶ **Dans le domaine du tourisme et des loisirs**, le périmètre d'aménagement foncier est concerné par un réseau dense de chemins de randonnée (cyclistes et pédestres), associant des itinéraires des « chemins du Mont-Saint-Michel ».

■ LE PAYSAGE

Du point de vue paysager, six entités paysagères peuvent être distinguées :

- les ondulations bocagères



- les hauteurs agricoles semi-ouvertes



- les coteaux orientés sud



- les vallons secondaires



- le bourg de Sartilly



- les bourgs ruraux



3 - LES RAISONS DU PROJET

- L'aménagement foncier résulte, en premier lieu, d'une obligation réglementaire issue du code rural et de la pêche maritime, qui impose à tout maître d'ouvrage de projet routier de remédier aux dommages causés aux structures d'exploitation agricole, lorsque celles-ci sont susceptibles d'être compromises par l'ouvrage.
- Dans le cas présent, les incidences du projet routier de mise en 2 x 2 voies de la RD 973 se révélaient être significatives avec :
 - des exploitations subissant des pertes de terre, en majorité comprises entre 1 et 4 ha par unité, et atteignant 15 ha pour une d'entre elles ;
 - des pertes supplémentaires de foncier liées à des géométries défavorables pour une valorisation agricole ;
 - des exploitations se retrouvant avec une part significative de leur terre séparée du siège d'exploitation par la 2 x 2 voies.
- Parmi les différentes options de la procédure d'aménagement foncier envisageables, la commission intercommunale d'aménagement foncier a retenu la solution permettant de mobiliser les réserves foncières de la SAFER et du département (solution de l'aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion d'emprise sans prélèvement proportionnel sur les apports des propriétaires dans le périmètre des opérations). En outre, cette solution permet la résorption des coupures et la réorganisation des accès et des dessertes.
- Le choix du périmètre d'aménagement foncier repose sur :
 - le fait d'y intégrer un territoire agricole représentant une surface d'au moins vingt fois l'emprise du projet routier selon la réglementation sur l'aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion de l'emprise ; en pratique, le périmètre a une superficie qui représente 33,7 fois l'emprise des 8,8 km de route à 2 x 2 voies ;
 - les analyses de la propriété et de la structure des exploitations qui ont permis de reconnaître le périmètre d'aménagement foncier comme étant le périmètre perturbé par le projet routier ;
 - l'intégration des apports de la SAFER et du département de la Manche ;
 - la mise à profit de limites physiques telles que des routes ou des ruisseaux.
- Les choix arrêtés dans le projet de nouveau parcellaire ont été déterminés dans l'optique de restaurer les structures foncières et d'exploitations perturbées par le projet routier, dans le respect des règles imposées à l'aménagement foncier agricole et forestier.

Il s'est agit également de prendre en compte les contraintes d'environnement, à savoir préserver et intégrer le réseau bocager au nouveau parcellaire, pérenniser ses fonctionnalités du point de vue écologique, paysager et agronomique, et maintenir les fonctionnalités des zones humides.

Les nouvelles limites parcellaires résultent surtout de nombreux aller-retours associant propriétaires, exploitants, services du département et de l'État, bureau d'études en environnement. Ainsi, le projet mis au point a notamment donné lieu à deux avant-projets soumis à consultation publique auprès des propriétaires.

Au final, ces nombreux aller-retours ont entraîné une évolution du parcellaire vers un maintien accru des haies. Ainsi, entre le 2^e avant-projet et le projet, le linéaire arasé a été réduit de 21 %.

- Les choix en termes de travaux connexes découlent, en grande partie, des choix faits concernant les limites parcellaires. Ils ont intégré les prescriptions environnementales fixées par arrêté préfectoral et ont été amendés après examen en amont par les services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

4 - LES IMPACTS DU PROJET

■ LES EFFETS SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

- L'effet majeur de l'aménagement foncier est la réduction des impacts du projet routier sur les exploitations agricoles :
 - la surface de terres nécessaire à la réalisation du projet routier a pu être compensée entièrement au moyen des réserves foncières constituées par la SAFER et par le département de la Manche ; en conséquence, chaque propriétaire se retrouve attribué d'une surface équivalente à ses apports⁽¹⁾ ;
 - de nouvelles formes de parcellaire ont pu être établies le long de la déviation de Sartilly et le long des futurs barreaux routiers, nouvelles formes plus adaptées à une valorisation par l'agriculture ;
 - une amélioration du parcellaire d'exploitation sur l'ensemble du périmètre ; à titre indicatif, le nombre d'îlots d'exploitation passe de 547 à 439 pour une surface moyenne de 3,54 ha avant aménagement et de 4,49 ha au projet.
- Cette amélioration du parcellaire des exploitations agricoles assure ainsi de meilleures conditions de travail pour les agriculteurs (gains de temps pour accéder aux différentes parcelles).

■ LES EFFETS SUR LES SOLS ET L'HYDROLOGIE

- Les travaux connexes programmés ne comportent aucune intervention sur les ruisseaux et leurs affluents, ainsi que sur les fossés en pleins champs.

A noter que les trois passerelles prévues pour franchir des cours d'eau dans le cadre de rétablissement de chemins seront installées de telle façon qu'elles n'aient aucun impact sur le lit des ruisseaux et l'écoulement des eaux.
- Les travaux de voirie englobent la création de fossés en bordure des accotements. Une analyse menée tronçon par tronçon permet de ne pas retenir d'impacts majeurs associés à ces travaux sur la circulation des eaux. Enfin, trois tronçons de chemin programmés se situent en zone humide aboutissant à une destruction de ces milieux sur une surface totale d'environ 525 à 530 m².
- Des travaux d'arasement des haies et talus à rôle hydraulique sont prévus et sont susceptibles d'avoir des effets sur le régime et la qualité des eaux notamment sur le bassin versant de la Lerre. Cette suppression porte, pour l'ensemble du périmètre, sur un linéaire d'un peu plus de 4 km pour près de 77 km recensées lors de l'analyse de l'état initial, soit un taux de conservation d'environ 95 %.

Pour compenser ces suppressions, la reconstitution de haies sur talus à rôle hydraulique est prévue pour un linéaire total d'environ 8,4 km.

⁽¹⁾ Cette surface équivalente s'entend en valeur de productivité réelle.

- Par ailleurs, le ratio culture / prairie ne devrait pas significativement évoluer au sein du périmètre d'aménagement foncier :
 - les terres labourables sont – pour la plupart – déjà mises en culture ; les terres en prairie sont associées à des contraintes de relief ou de nature du sol ;
 - le contexte réglementaire lié, d'une part, au fait que le périmètre soit en zone « vulnérable » au titre de la directive « Nitrates » et, d'autre part, à la politique agricole commune limite les possibilités de retournement des prairies ou impose le maintien de l'équilibre prairie / labour.
- Enfin, l'analyse des plans de travaux révèle que ces derniers sont ponctuels au sein des périmètres de protection des captages d'eau potable : aucun arasement de haies et talus à rôle hydraulique et aucune création de chemins ne sont notamment prévus.

■ **LES EFFETS SUR LE BOCAGE, LA FLORE ET LA FAUNE**

- En préalable, il y a lieu de rappeler qu'à l'issue de l'analyse de l'état initial, ont été définies des prescriptions et préconisations environnementales qui s'imposent dans l'élaboration du nouveau parcellaire et du projet de travaux connexes. Pour leur donner plus de poids, ces prescriptions sont reprises dans un arrêté préfectoral. L'encart ci-après présente une synthèse des principales règles édictées par rapport au bocage, et de leur prise en compte.
- Dans une approche d'ensemble, il apparaît que les principaux secteurs qui seront impactés par des arasements de haies se concentrent pour l'essentiel sur une large moitié orientale du périmètre (territoire des anciennes communes de La Rochelle Normande et de Montviron). En effet, à l'ouest de la RD 335, à l'ouest et au sud du bourg de Sartilly et au sud-ouest de la RD 973, les arasements de haies et talus sont très localisés.

Sur la partie occidentale du périmètre, une dizaine de secteurs plus ou moins concentrés regroupe la plupart des arasements. Sur le reste du territoire, les arasements sont ponctuels voire inexistantes.

Sur l'ensemble du périmètre, la densité du bocage s'établit avant aménagement foncier à 99ml/ha. Elle est de 89ml/ha suite aux arasements et s'élève à 97ml/ha avec les plantations prévues.
- Une approche de la qualité des haies et talus arasés a été fournie. Les éléments majeurs qui peuvent en être retirés sont les suivants :
 - Les haies intégrant un rideau continu d'arbres et d'arbustes, les plus intéressantes par rapport aux fonctions brise-vent et écologiques, représentent un tiers des haies à supprimer. Les haies, qui montrent des trouées dans le rideau de végétation, sont sensiblement plus nombreuses et forment un peu plus de 40 % des haies à supprimer. Le reste du bocage destiné à être supprimé est essentiellement composé de simples talus herbacés et de haies arbustives.
 - Les haies prévues d'être supprimées sont dans leur majorité connectées soit à aucune haie (18 %), soit à une seule autre structure bocagère (38 %). Enfin, les arasements interviennent essentiellement autour de cultures puisqu'au moins une des deux parcelles bordant la haie à supprimer est cultivée dans les deux-tiers des cas.
- Le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes associés ont des impacts circonscrits sur les milieux naturels.

En premier lieu, il y a lieu de préciser qu'aucun travaux n'est prévu sur les cours d'eau et les mares et qu'aucun déboisement n'est programmé.

En second lieu, les travaux prévus affectant des milieux naturels sont :

- des travaux de remise en culture concernant l'emprise d'anciens chemins (pour une surface d'environ 0,2 ha), des travaux de nettoyage de parcelles plus ou moins colonisées par la fougère aigle ou la ronce (pour une superficie d'environ 1,4 ha), le débroussaillage d'un fourré de jeunes prunelliers, frênes et châtaigniers (pour une surface d'environ 3 ha) et la suppression d'une dizaine de pommiers sur une parcelle de prairie d'environ 0,95 ha ;
- de travaux de voirie se localisant en zone humide et ce sur deux secteurs, aboutissant à la destruction de prairies humides (pour une superficie d'environ 525 à 530 m²).

**Le respect des règles imposées
à l'aménagement foncier concernant le bocage**

**Comparaison des linéaires de haies à rôle hydraulique
avant aménagement foncier et au projet**

Communes		Linéaire de haies à rôle hydraulique		Linéaire de plantations sur talus à rôle hydraulique	TOTAL structures à rôle hydraulique /État futur	Pourcentage de conservation/ restauration	Prescription préfectorale
		État initial	État futur				
BACILLY		1 356 m	1 336 m	112 m	1 448 m	106,8 %	100 %
SARTILLY-BAIE-BOCAGE	CHAMPCEY	4 716 m	4 716 m	730 m	5 446 m	115,5 %	100 %
	MONTVIRON	11 602 m	10 940 m	2 300 m	13 240 m	114,1 %	100 %
	LA ROCHELLE-NORMANDE	31 334 m	28 373 m	4 423 m	32 796 m	104,7 %	100 %
	SARTILLY	27 932 m	27 369 m	829 m	28 198 m	101,0 %	100 %
LE GRIPPON		0	0	--	--	--	100 %
TOTAL		76 940 m	72 734 m	8 394 m	81 228 m		

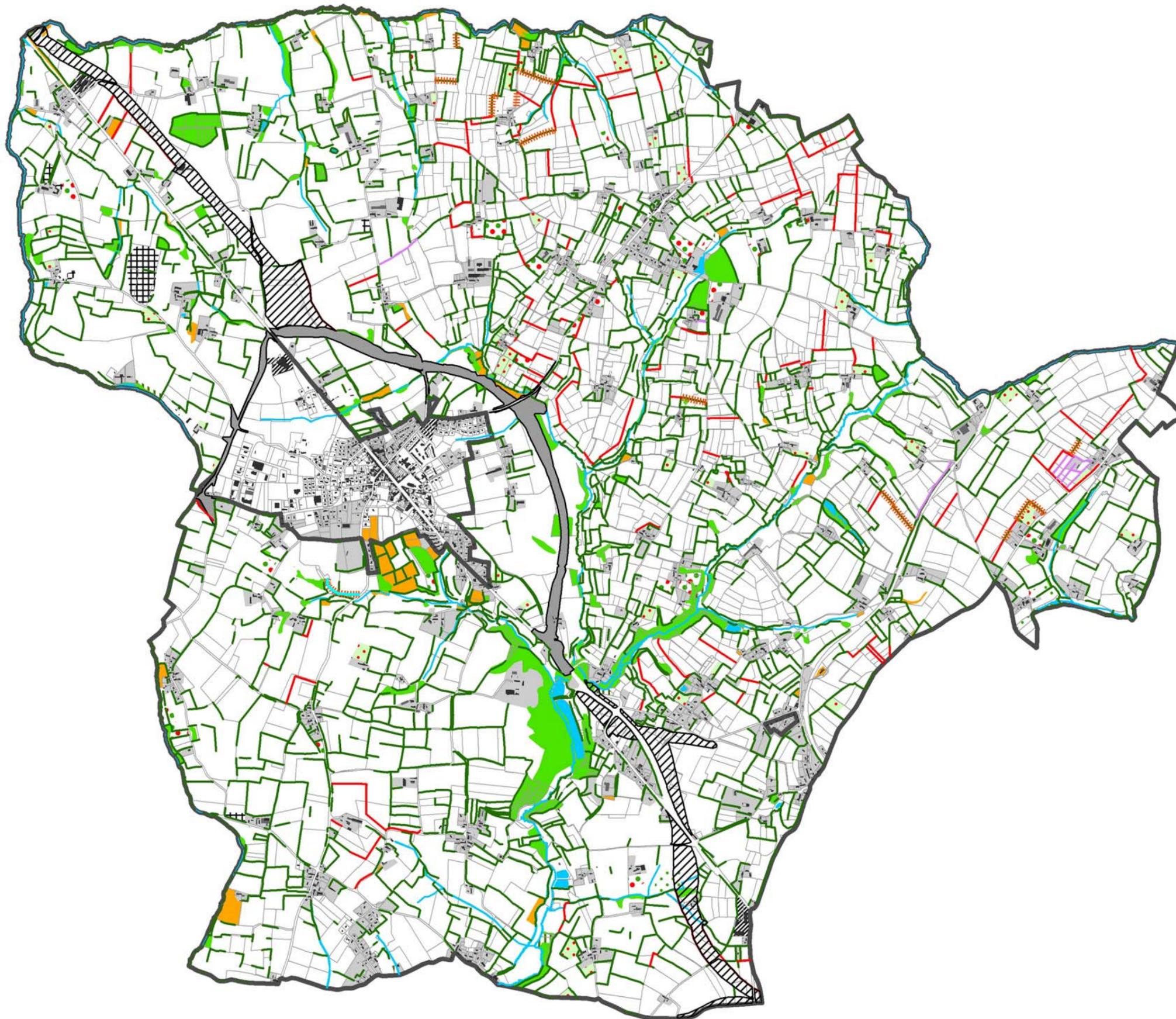
(Source : calculs réalisés par CERESA à partir des plans du cabinet de géomètres GEOMAT)

**Comparaison des linéaires totaux de haies
avant aménagement foncier et au projet**

Communes		Linéaire de haies		Linéaire de plantations	TOTAL /État futur	Pourcentage de conservation/ restauration	Prescription préfectorale
		État initial	État futur				
BACILLY		7 149 m	6 055 m	1 159 m	7 214 m	101,0 %	90 %
SARTILLY-BAIE-BOCAGE	CHAMPCEY	13 694 m	13 694 m	1 244 m	14 938 m	109,1 %	90 %
	MONTVIRON	55 189 m	48 646 m	5 574 m	54 220 m	98,2 %	70 %
	LA ROCHELLE-NORMANDE	90 718 m	75 483 m	9 632 m	85 115 m	94,0 %	70 %
	SARTILLY	87 388 m	84 785 m	3 139 m	87 925 m	100,6 %	90 %
LE GRIPPON		109 m	109 m	-	-	-	-
TOTAL		254 247 m	228 772 m	20 748 m	249 412 m	98,1 %	-

(Source : calculs réalisés par CERESA à partir des plans du cabinet de géomètres GEOMAT)

**ÉTAT FUTUR DU BOCAGE :
PLANTATIONS
ET REGARNISSAGE**



-  Périmètre d'aménagement foncier
-  Emprise des futures phases de travaux
-  Emprise des déviations en service
-  Haie/talus conservé
-  Haie sur talus créée
-  Haie à plat créée
-  Haie regarnie
-  Cours d'eau
-  Plan d'eau
-  Boisement
-  Plantation de feuillus
-  Peupleraie
-  Friche
-  Prairie complantée de fruitiers
-  Verger
-  Bâti / jardin
-  Carrière /Piste chevaux
-  Zone d'activité

Date : carte établie en mars 2017
Fonds : cadastre



- Concernant la flore et la faune, et au vu des résultats des prospections naturalistes, peuvent être retenus les principaux éléments suivants :
 - Aucun impact de l'aménagement foncier sur la flore protégée n'est à retenir.
 - Les travaux connexes, et notamment leur réalisation, auront des impacts sur les différentes populations d'animaux inventoriés qui, dans tous les cas de figure, seront circonscrits et ne devraient pas leur porter atteinte. Un certain nombre de mesures a été néanmoins retenu pour supprimer ou réduire ces impacts.

A noter notamment l'absence d'insectes associés au bois mort ou dépourissant au niveau des haies à araser.
 - Le projet d'aménagement foncier a des impacts circonscrits sur les continuités écologiques.

A noter que le programme de plantations de haies vise à conforter les connexions écologiques et ainsi à réduire les impacts de l'aménagement foncier dans ce domaine.

■ **LES INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000**

Le périmètre d'aménagement foncier n'est pas directement concerné par une zone Natura 2000, la plus proche étant celle de la baie du Mont-Saint-Michel, distante au plus près de 3 à 4 km.

Et au-delà de cette distance, l'évaluation des impacts du projet d'aménagement foncier a révélé l'absence de toute incidence directe ou indirecte sur cette zone Natura 2000.

■ **LES IMPACTS SUR LA VIE LOCALE ET LA SANTÉ**

- **Concernant le paysage**, le projet d'aménagement foncier aura des impacts significatifs sur le paysage de la moitié orientale du périmètre, impacts que le programme de plantations retenu et le dispositif de bourses aux arbres visent à réduire.
- **Concernant le patrimoine humain**, il y a lieu de noter :
 - qu'aucun travaux n'est prévu au sein du périmètre de protection du logis de Bréquigny, monument historique ;
 - qu'aucun site archéologique n'est connu au sein du périmètre d'aménagement foncier.
- **Concernant la circulation et la randonnée**, l'aménagement foncier va permettre la restauration des conditions de desserte et des itinéraires de promenade perturbés par le projet routier.
- Enfin, aucun impact permanent sur la santé n'a été identifié.

LES IMPACTS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS

L'étude d'impact comprend une partie spécifique dans laquelle sont examinés les effets cumulés de l'aménagement foncier et d'autres projets.

En premier lieu, une analyse des effets cumulés du projet routier et de l'aménagement foncier a été faite. De cette analyse, et de façon synthétique, il est possible de différencier plusieurs cas de figure :

- L'aménagement foncier a un certain nombre d'effets qui réduisent les impacts du projet routier lui-même. Cela concerne les propriétés foncières et l'agriculture. Cela vise également les aspects de circulation, de desserte et de randonnée.
- Dans certains domaines, les impacts du projet routier sont importants alors que l'aménagement foncier n'en aura pas ou peu : cela concerne par exemple l'artificialisation des sols, la circulation des eaux souterraines ou des eaux superficielles. Les impacts sur les zones humides peuvent être intégrés à ce niveau, au vu de la faible surface de zones humides détruites dans le cadre du projet d'aménagement foncier (quelques centaines de m²) par rapport à celles détruites par le projet routier (plusieurs hectares).
- Dans certains domaines, des effets cumulés ont été identifiés mais s'inscrivent sur des territoires d'extension différente. C'est le cas du bocage ou du paysage. Les incidences du projet routier sont fortes mais limitées à son emprise ou à ses abords en fonction de son insertion dans le paysage. L'aménagement foncier aura, pour sa part, des impacts, plus ou moins marqués en fonction des thématiques (cf. pages précédentes), sur les 2561 ha du périmètre d'aménagement foncier.
- Enfin, les impacts du projet routier et de l'aménagement foncier sont, dans certains domaines, réduits par des mesures qui sont en synergie : le meilleur exemple est celui des plantations en rives de la route qui s'inscrivent en complémentarité avec les plantations prévues dans le cadre de l'aménagement foncier.

En second lieu, une recherche de projets dans un rayon d'environ 10 km a été menée pour évaluer des éventuels effets cumulés. Au final, quelques onze projets ont été recensés : ils se révèlent être à la fois éloignés et sans lien fonctionnel avec le périmètre d'aménagement foncier.

LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES SCHÉMAS ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

Une partie spécifique examine la compatibilité ou la prise en compte du projet d'aménagement foncier avec :

- des documents cadres qui existent dans le domaine de la gestion et de la préservation de l'eau : il s'agit du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, document entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ; à noter que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sée et côtiers granvillais est à l'étude et n'est pas encore approuvé ;
- des documents d'aménagement du territoire : il s'agit du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ex-Basse-Normandie approuvé le 29 juillet 2014 ;
- des documents d'urbanisme supra-communaux ou communaux : il s'agit, en premier lieu, du schéma régional de cohérence territoriale (SCoT) du pays de la baie du Mont-Saint-Michel ; ce sont, en second lieu, les différents plans locaux d'urbanisme de Bacilly, de la Rochelle-Normande et de Sartilly, ou les cartes communales de Champcey, de Montviron et du Grippon.

Dans tous les cas de figure, le projet d'aménagement foncier apparaît compatible avec les dispositions, les règles, les préconisations ou les orientations de ces différents documents.

5 - LES MESURES RETENUES

Il y a lieu de distinguer :

- les mesures d'évitement ;
- les mesures de réduction des impacts ;
- les mesures de compensation des impacts.

■ LES MESURES D'ÉVITEMENT D'IMPACT

- Les mesures d'évitement des impacts reposent, en premier lieu, sur l'instauration, dès le démarrage de l'opération d'aménagement foncier, d'un dispositif d'autorisation de certains travaux, après avis de la commission intercommunale. Les travaux visés ciblent particulièrement l'arasement de haies.

Ce dispositif permet à la commission avec l'appui du géomètre et des services du département de statuer, tout au long de l'opération d'aménagement foncier, sur les demandes de modification de l'état des lieux.

- Elles résident, en second lieu, dans les prescriptions environnementales retenues qui ont encadré l'élaboration du nouveau parcellaire et la mise au point du plan de travaux connexes. Cet encadrement vise à prendre en compte en amont les enjeux liés à l'eau et à la biodiversité.

■ LES MESURES DE RÉDUCTION D'IMPACT

Elles ont consisté à limiter les travaux modifiant l'état initial, en particulier les arasements de haie (cf. chapitre 3 « Les raisons du projet », ci-avant).

Par ailleurs, ont été formulées différentes recommandations ou consignes concernant les travaux : période de chantier, dispositions concernant les stationnements et les circulations des engins, mesures de précaution par rapport aux risques de pollution des eaux, etc.

■ LES MESURES COMPENSATOIRES

- Elles résident (cf. tableaux détaillés page 20) pour l'essentiel en des plantations qui s'élèvent à :
 - création de haies : 20 748 m (dont 8394 m à rôle hydraulique)
 - renforcement de haies existantes : 2 047 m
- La pérennisation à long terme du bocage est prévue par la protection des haies par arrêté préfectoral (au titre des dispositions de l'article L. 126-3 du code rural et de la pêche maritime). Cette protection instaure la nécessité d'une autorisation préalable avant toute suppression ; cette autorisation étant octroyée sous réserve de plantations compensatrices ou de report de la protection sur d'autres haies.

- Les quelques 525 à 530 m² de zones humides détruites dans le cadre du projet d'aménagement foncier seront compensés dans le cadre de la compensation liée au projet routier.
- Enfin, une bourse aux arbres sera proposée afin de permettre la gestion du bois sur les haies maintenues, qui changent de propriétaires.

A noter que différentes modalités de suivi de ces mesures ont été définies.

Le coût de ces mesures compensatoires a été évalué à 315 775 euros (hors taxes).

6 - LES MÉTHODES UTILISÉES ET LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES POUR ÉVALUER LES IMPACTS

- L'analyse de l'état initial repose, en fonction des thèmes :
 - sur une approche documentaire à partir de la bibliographie, de rapports disponibles, de données statistiques et de la consultation de sites Internet : cela concerne notamment le milieu physique et le milieu humain ;
 - sur des investigations de terrain menées depuis 2011 : cela concerne l'occupation du sol, le bocage, la flore et la faune et les cours d'eau ;
 - sur une prospection générale menée à partir des voies de circulation : cela concerne le paysage.

- L'analyse du projet (plan du nouveau parcellaire et plan des travaux connexes) rend compte des modifications qui vont affecter le site par rapport à son état initial. L'appréciation de ces modifications en termes d'impact repose sur un certain nombre de données scientifiques et techniques qui ne sont pas toujours quantifiables.

Si certains impacts sont facilement détectables, d'autres sont moins évidents car non directement visibles. C'est le cas, par exemple, de l'impact sur la qualité biologique du bocage, laquelle se dégrade considérablement à mesure que celui-ci perd de son organisation en réseau. Il s'agit d'impacts connus, car scientifiquement démontrés, mais qu'on ne peut quantifier dans ce type d'étude.

De même, l'appréciation des impacts éventuels sur le régime et la qualité des eaux de surface est fondée sur l'analyse du devenir des structures fixes du paysage influençant les phénomènes de ruissellements, une approche plutôt qualitative. Une quantification demanderait des études très lourdes.

- Enfin, l'évaluation des incidences cumulées du projet d'aménagement foncier avec d'autres projets a été confrontée à des difficultés de deux ordres :
 - 1) Concernant les effets cumulés avec le projet routier à l'origine de l'aménagement foncier, les difficultés tiennent au caractère ancien de l'étude d'impact du projet routier (2005) et à son caractère global car portant sur l'ensemble de l'itinéraire entre Granville et Avranches.
 - 2) Concernant les autres projets, les difficultés résident dans leur identification et dans l'appréhension précise de leurs incidences. Ces difficultés sont, dans le cas présent, à relativiser compte tenu de la localisation et de la nature des projets à examiner qui ont permis de procéder à une évaluation relativement aisée.

